

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 février 2023**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2023  
(accusé de réception du 21/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport d'activité 2022 de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Quimper**

**Présentation des travaux de l'année 2022 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à l'assemblée délibérante.**

\*\*\*

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville de Quimper a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par la maire ou son représentant, en l'occurrence monsieur Gilbert Gramouillé, premier adjoint, en charge de l'administration, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Actuellement le crématorium est le seul service public concerné par une Délégation de Service Public pour la Ville de Quimper.

Conformément à ses missions légales, la commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil municipal, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le 24 mai 2022 pour examiner le rapport d'activités établi par le délégataire du service public du crématorium. Il est à noter que deux membres de l'association crématiste du Morbihan et du Finistère Sud ont été invités, sur leur demande, à participer à cette commission.

Eléments de bilan 2021 du crématorium : 1 803 crémations ont été effectuées en 2021, soit 55 crémations de moins qu'en 2020. Les Quimpérois représentent 20% des crémations.

L'activité de cette 13ème année d'exploitation est supérieure à ce qui avait été anticipé dans les comptes prévisionnels. Elle est cependant en léger repli par rapport à l'année 2020. Le résultat net dégage une marge de 22% en 2021.

*Remarques générales :*

- implications de la loi de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (dite loi 3DS) du 21 février 2022, notamment en termes de récupération des métaux extraits des cendres et d'affectation des fonds générés par la vente de ces métaux ;
- les membres élus et associatifs participants à la commission ont formulé les remarques et les interrogations suivantes, dont les réponses ont été apportées en séance :
  - changement de fournisseur de gaz a été opéré en 2021 ;
  - redevance versée à la ville de Quimper, qui s'élève à 12€ par crémation durant les 5 premières années, puis 5€ supplémentaires tous les 5 ans (prix juste selon le délégataire) ;

- la loi 3DS inclut un article sur la destination des produits financiers de la vente des métaux issus de la crémation (*montant de la vente des métaux de 16 489 € en 2021 - l'intégralité de la somme est attribuée à la SNSM, France Parkinson, une association de lutte contre le cancer et une association de lutte contre Alzheimer.*)
- le devenir des urnes non récupérées : les urnes non récupérées par les familles (environ une centaine) sont conservées sans délai. En raison de la Covid-19, toutes les familles n'ont pas pu venir chercher les urnes. De ce fait, le système de frais de garde (32€ par mois au-delà de trois mois) a été suspendu.
- la formation des maîtres de cérémonie : tous les maîtres de cérémonie ont bénéficié de la formation de conseiller funéraire, incluant notamment un module sur la psychologie du deuil. Si cela s'avérait nécessaire, des actions de recyclage pourraient être mises en place ;
- les actionnaires de la société PHILEAS : une transmission a été réalisée de madame, monsieur Corbel à leurs deux fils.

\*\*\*

Le conseil municipal prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2022.